



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes) Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre).

Secrétaire de séance : Martine MONCOURIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 04 mars 2022

20220310040DE

MOTION

Le Conseil adopte à l'unanimité la motion suivante :

« La Communauté de communes a pris depuis 2016 la responsabilité du portage du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars », site désigné d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore ».

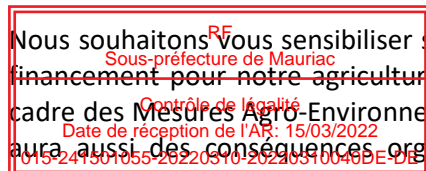
Ce site, c'est 134 km de cours d'eau, 725 hectares, 22 communes, 4 communautés de communes, 4 habitats généraux d'intérêt communautaire, 3 espèces animales d'intérêt communautaire.

Aujourd'hui, le financement de l'animation des sites Natura 2000 et des mesures contractuelles qui leur sont associés est assuré par la mobilisation des fonds européens au titre du FEADER, représentant 63%, et de l'Etat, représentant 37 %. Ces fonds FEADER sont issus du 2^{ème} pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Aussi les financements sont assurés jusqu'à la fin de l'année 2022 du fait de la prolongation exceptionnelle de la PAC 2015-2020 de deux années.

Dans le cadre des négociations pour les années 2023 – 2027, la déclinaison régionale du Plan Stratégique National (PSN), proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne prévoirait pas d'intégrer l'intervention « 73.04 » visant à soutenir les actions de préservation ou de restauration du patrimoine naturel et/ou forestier, dans et hors des sites Natura 2000. Sur les 13 régions de la France métropolitaine, seules les Régions Bretagne et AuRA auraient fait ce choix.

Nous, élus de la Communauté de communes sommes pour le moment dans l'expectative et nous souhaiterions donc connaître votre positionnement quant aux financements mobilisables à compter de 2023.

Nous souhaitons vous sensibiliser sur les difficultés que pourrait entraîner une perspective de fin de financement pour notre agriculture qui ne pourrait bénéficier de financements spécifiques dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques proposées par les sites Natura 2000. Cela aura aussi des conséquences organisationnelles au sein de notre établissement public. Sumène



Artense ne pourra pas seule poursuivre ces actions et assumer le reste à charge. »

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 10 MARS 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 15 mars 2022
Affichée ou notifiée le 15 mars 2022
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2022 015-241501055-20220310-20220310040DE-DE